

Information aux patients en AMP

Vaccination contre la COVID-19

Pourquoi se faire vacciner ?

Les résultats des études montrent que la vaccination permet de réduire significativement les formes graves de la COVID-19 et la mortalité due au virus.

Couplé avec les mesures barrières (port du masque, lavage des mains, distanciation sociale), le vaccin contribue à maîtriser l'impact de l'épidémie sur le long terme.

Quels sont les vaccins autorisés en France ?

A ce jour (juillet 2021), plusieurs vaccins contre la COVID-19 ont reçu l'autorisation de mise sur le marché (AMM) en France. Le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)¹ et le site du Gouvernement² délivrent des informations régulières sur la mise à disposition des vaccins contre la COVID-19.

Faut-il se faire vacciner avant une AMP ?

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP)³ incite très fortement à se faire vacciner contre le SARS-CoV-2 **EN AMONT** d'une AMP ou d'un don de gamètes, en prévoyant un délai d'une semaine entre l'injection de la deuxième dose et le début des traitements (pour s'affranchir des éventuels effets indésirables à court terme de la vaccination).

Le recours à l'AMP ne peut être refusé à une personne ou à un couple lorsque l'un ou les deux membres refuse(nt) la vaccination.

Pour les personnes déjà engagées dans un processus de vaccination au moment de l'initiation de la démarche d'AMP, l'objectif est d'espacer au maximum les deux événements. Pour y parvenir, deux possibilités s'offrent :

- soit, de façon préférentielle, l'injection de la deuxième dose de vaccin est privilégiée et la démarche d'AMP est repoussée au moins d'une semaine au-delà de la deuxième injection ;
- soit le geste d'AMP est nécessaire de façon urgente (minorité de cas), c'est alors la deuxième injection qui doit être différée.

¹ <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-vaccins-autorises>

² <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

³ [Mesures de prévention des risques liés au virus SARS-CoV-2 dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation \(AMP\)](#), Haut Conseil de la santé publique, 22 juillet 2021

Des recommandations concernant la **femme enceinte** ont été émises par la HAS. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) relaie ces recommandations sur son site internet⁴.

Où trouver plus d'informations sur la vaccination contre la COVID-19 ?

Les données médicales et scientifiques évoluent rapidement. Cette fiche d'information sera mise à jour en tant que de besoin.

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>
- <https://vaccination-info-service.fr/>
- <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-vaccins-et-femmes-enceintes>

⁴ Covid-19 - Vaccins et femmes enceintes <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/covid-19-vaccins/covid-19-vaccins-et-femmes-enceintes> - mise à jour le 18/06/2021